

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 02 février 2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 02 février 2024</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 9 du mois de février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Haute Herbasse de Miribel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. VASSY Jean-Louis, Maire, en présence des conseillers : BESSON Isabelle, BRET Vincent, CHARVAT Patrick, CLET Benjamin, DUC Bernard, JANTON Joëlle , MARION Isabelle, MARY Claude, PAQUIEN Lionel, POUGET-MATHIEU Régine, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, SAUREL Nelly</p> <p>Absents excusés : BARRIER Marie-Agnès (a donné pouvoir à BESSON Isabelle), GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à ROLIN Jérôme)</p> <p>Absents : CARRERE Alexandra, DUC Gwendoline, RODRIGUEZ Richard</p> <p>Secrétaire de séance : Patrick CHARVAT</p>

DELIB. N° 005-2024 - OBJET : LOCATION DE L'EX SALLE DE CLASSE DE SAINT BONNET DE VALCLERIEUX

Le Maire propose au conseil municipal de louer l'ex salle de classe de l'école de St Bonnet de Valclérieux, de fixer le tarif de la location et de valider le règlement.

Après discussion, il est proposé de fixer le tarif à 60 € + 20 € de chauffage en période hivernale. La location est réservée aux habitants de Valherbasse.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le tarif de la location de l'ex salle de l'école de Saint Bonnet de Valclérieux à 60 € + 20 € de chauffage en période hivernale et de valider le règlement en annexe.

DÉCIDE de ne louer la salle qu'aux habitants de Valherbasse

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette délibération.

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 9 février 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY





CONTRAT DE LOCATION

SALLE DE CLASSE

ST BONNET DE VALCLERIEUX - VALHERBASSE

DATE DE LA MANIFESTATION :

Type de manifestation :

Nombre de personnes :

DEMANDEUR :

* Personne physique :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone :

Adresse mail :

* Personne Morale :

Nomenclature :

Nom et prénom du dirigeant :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de SIRET :

N° de téléphone :

ASSURANCE :

Nom de la compagnie d'assurance :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone :

TRAITEUR :

Nom de la société :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de SIRET :

N° de téléphone :

Si la restauration n'est pas confiée à un professionnel, merci de cocher la case ci-contre :

Veuillez noter que la mairie est déchargée de toute responsabilité en cas de problème occasionné suite à l'absorption d'un repas dont l'hygiène alimentaire n'aura pas été respectée.

REGLEMENT D'UTILISATION

SALLE DE CLASSE

ST BONNET DE VALCLERIEUX - VALHERBASSE

La Commune de VALHERBASSE met à la disposition des ASSOCIATIONS et PARTICULIERS, la salle de classe du bâtiment « ECOLE » à St Bonnet de Valclérieux dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 1 - UTILISATEURS

- Les associations locales et intercommunales (voir convention entre la commune et les associations locales, pour les activités hebdomadaires). Toute location exceptionnelle, à des associations ou organisations extérieures à la commune, fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal ou du Maire.
- Les habitants de la commune : la salle ne peut être louée par personne interposée (prête-nom), à des personnes n'habitant pas la commune (sinon la caution sera encaissée).
- Les habitants n'habitant pas la commune ou des entreprises, uniquement pour des réunions.

ARTICLE 2 – SOUS-LOCATION

Il est formellement interdit à l'utilisateur de céder la salle à un autre utilisateur ou d'y organiser une manifestation différente de celle convenue dans le contrat de location. En cas de constatation de tels faits, la caution ne sera pas rendue et l'utilisateur sera exclu de toutes réservations futures.

ARTICLE 3 – CAPACITE D'ACCUEIL

Capacité d'accueil maximum : 50 personnes, en place assise

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION

La demande de réservation se fera par écrit auprès de la Mairie. La salle sera louée à la première personne qui en fait la demande.

Cette demande écrite comportera les nom, qualité, domicile de l'organisateur, numéro de téléphone, l'objet, le jour, l'heure et la durée de l'emploi des locaux ou de la manifestation.

Le demandeur ou l'organisateur s'engagera à se conformer aux clauses du présent règlement qui lui sera remis lors de la réservation, et ne recevra satisfaction que dans la mesure de la disponibilité des locaux.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception du dossier complet.

Dans la semaine précédent la manifestation, le solde de la location ainsi que les arrhes seront à versés auprès du régisseur (en mairie). Faute de quoi, la remise de clés ne pourra pas avoir lieu.

ARTICLE 5 – MODALITES DE LOCATION

Comme précisé dans l'article 1 la commune met à disposition cette salle pour les rassemblements à caractère familial et à l'usage des associations.

Les attributaires de cette salle communale devront :

- 1) Assister à l'état des lieux, établi contradictoirement lors de la remise des clefs, avec les responsables chargés de la salle communale, avant et après chaque occupation.

Après 22 heures, les portes devront rester fermées.

Toute utilisation d'appareil de musique est interdite.

Avant de quitter les lieux, s'assurer que toutes les lampes intérieures et extérieures sont éteintes et les volets fermés.

Pour des mesures de sécurité : le stationnement est réglementé autour de la salle afin de permettre le passage des services de secours. Il est évidemment interdit sur les pelouses et terrains privés avoisinants.

Les extincteurs ne devront être utilisés qu'en cas de besoin urgent. Pour chaque utilisation non justifiée constatée par contrôle des plombages, la recharge sera facturée au locataire.

Comme pour toute manifestation le réservataire devra veiller à ce que la consommation d'alcool ne dépasse pas les limites autorisées par la loi et reste seul responsable des dérives possibles. RAPPEL : la consommation des stupéfiants est interdite par la loi.

ARTICLE 9 - SONORISATION

La salle de classe de l'école n'étant pas une salle des fêtes, toute utilisation d'appareil de musique est interdite pour le respect du voisinage.

Si cette mesure n'est pas respectée, une pénalité "Nuisances sonores" sera retenue sur le montant de la caution correspondant à 20 % de celle-ci. L'arrêté municipal 10-2012 du 22 mars 2012 relatif au bruit doit être respecté.

ARTICLE 10 – MATERIEL

Le matériel entreposé dans la salle de classe ne sera prêté qu'aux utilisateurs de ces salles. Il ne devra en aucun cas sortir de la salle.

ARTICLE 11 – DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoire pour les associations organisant une manifestation ouverte au public. Seuls les particuliers organisant une réception privée sont exonérés.

La demande est obligatoirement soumise à autorisation administrative délivrée par le Maire pour un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La demande doit être inscrite au minimum 15 jours avant la manifestation. Pour toute information complémentaire et le retrait du formulaire de demande, l'utilisateur doit s'adresser à la mairie de Valherbasse. Cette autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et les lois sur l'ivresse publique.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le bâtiment et le matériel sont couverts par l'assurance de la Commune. Toutefois, il est conseillé aux attributaires de souscrire une assurance pour leur propre matériel (l'assurance de la commune ne couvrant pas ce risque).

En aucun cas, la commune sera responsable des vols ou pertes de matériels, produits alimentaires ou objets divers appartenant aux locataires. De ce fait, il est recommandé aux utilisateurs d'être vigilants et de ne pas laisser de biens, avant et après la location.

ARTICLE 16 – NOTIFICATION / MODIFICATION

Le présent règlement sera notifié aux demandeurs de location de la salle, lors de la réservation. Il devra être daté et signé par le réservataire pour acceptation (signature précédée de la mention lu et approuvé).

Il sera en outre, affiché dans la salle de classe.

L'inobservation du présent règlement engagerait éventuellement la responsabilité entière des utilisateurs.

Le présent règlement pourra éventuellement être modifié par le Conseil Municipal.

Fait à VALHERBASSE le

La commune

Le Maire

L'utilisateur

(Nom, Prénom, signature, précédés de la mention « lu et approuvé »)

M. VASSY Jean-Louis